

Part II. Other matters considered by the Security Council

ARMAMENTS: REGULATION AND REDUCTION¹⁶

68 (1949). Resolution of 10 February 1949
[S/1252]

The Security Council

Resolves that General Assembly resolution 192 (III) of 19 November 1948, as contained in document S/1216,¹⁷ be transmitted to the Commission for Conventional Armaments for action according to its terms.

Adopted at the 408th meeting by 9 votes to none, with 2 abstentions (Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics).

77 (1949). Resolution of 11 October 1949
[S/1403]

The Security Council,

Having received and examined the second progress report of the Commission for Conventional Armaments, together with the annexes and resolutions concerning items 1 and 2 of the Commission's established plan of work adopted by the Commission at its 13th meeting on 12 August 1948, which are attached to the report,¹⁸

Directs the Secretary-General to transmit this report, its annexes and accompanying resolutions, together with the record of the Security Council's consideration of this subject, to the General Assembly for its information.

Adopted at the 450th meeting by 9 votes to none, with 2 abstentions (Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics).¹⁹

¹⁶ Resolutions or decisions on this question were adopted by the Council in 1946 and 1947.

¹⁷ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Supplement for January 1949*.

¹⁸ *Ibid.*, Supplement for September, October, November and December 1949, document S/1371.

¹⁹ As announced by the President, no formal vote having been taken.

Deuxième partie. Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

ARMEMENTS : RÉGLEMENTATION ET RÉDUCTION¹⁶

68 (1949). Résolution du 10 février 1949
[S/1252]

Le Conseil de sécurité

Décide de transmettre à la Commission des armements de type classique la résolution 192 (III) de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1948, dont le texte est reproduit dans le document S/1216¹⁷, pour que suite soit donnée aux dispositions de ladite résolution.

Adoptée à la 408^e séance par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques).

77 (1949). Résolution du 11 octobre 1949
[S/1403]

Le Conseil de sécurité,

Ayant reçu et examiné le deuxième rapport sur les travaux accomplis par la Commission des armements de type classique, ainsi que les annexes et les résolutions concernant les points 1 et 2 de son programme de travail, adoptées par la Commission lors de sa 13^e séance tenue le 12 août 1948, qui sont jointes au rapport¹⁸.

Charge le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, pour information, le rapport, ses annexes et les résolutions qui l'accompagnent, ainsi que le compte rendu des débats que le Conseil de sécurité a consacrés à cette question.

Adoptée à la 450^e séance par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques).¹⁹

¹⁶ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946 et 1947.

¹⁷ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément de janvier 1949*.

¹⁸ *Ibid.*, Supplément de septembre, octobre, novembre et décembre 1949, document S/1371.

¹⁹ Conformément à la déclaration du Président, le texte n'ayant pas été mis aux voix formellement.